

POINT 9 Postulat de M. Germain Schaffner : *Pour un Ouest lausannois fort et démocratique*

M. le Président passe la parole à M. Germain Schaffner, auteur de ce postulat.

Son intervention est reportée ci-après en son entier, précision faite que **M. Germain Schaffner** ne reviendra pas sur l'ensemble du texte de ce postulat, mais apportera juste quelques considérations complémentaires : « *En préambule j'aimerais préciser que lors du dernier Conseil, j'ai déposé ce postulat en mon nom propre, car j'attendais l'aval de mon groupe pour parler en son nom. C'est maintenant chose faite. J'apporterai par conséquent la petite modification que cela induit dans le texte au niveau de la demande faite à la Municipalité : "... le Parti socialiste et Indépendants de gauche demande donc à la Municipalité..." remplaçant "... je demande donc à la Municipalité ..."*

Le postulat qui vous est soumis ce soir part d'un constat, partagé par de nombreuses Conseillères et de nombreux Conseillers communaux de nos communes, que les multiples Associations intercommunales actuelles souffrent d'un déficit démocratique certain. Si le travail et l'implication des Municipaux et des professionnels de ces Associations ne sont pas remis en cause, c'est la relation aux Conseils communaux qui pose problème, sans parler de la complexité de ces structures intercommunales.

Afin d'améliorer cette situation, le postulat demande simplement une étude, et j'insiste sur ce point afin d'anticiper les craintes qui ne devraient pas manquer d'être émises, notamment parce que le postulat cite la fusion des communes parmi les formes légales de collaboration ou d'association intercommunale que l'étude doit prendre en compte, et nous savons combien ce sujet peut être tabou.

Si l'on se réfère à la Loi sur les communes (LC), la fusion des communes (chap. IX, art. 106), n'est, stricto sensu, pas une forme de collaboration intercommunale (chap. IX bis, art. 107a). Mais il est évident que la fusion des communes ne peut être exclue du champ d'une étude qui doit utiliser toutes les voies possibles prévues par la loi pour améliorer le fonctionnement de l'intercommunalité et c'est pour cette raison que nous l'avons mentionnée expressément dans le postulat. Si nous avons écrit " l'étude doit prendre en compte toutes les formes de collaboration intercommunale prévues par la loi ", la fusion des communes en aurait été exclue.

Je noterais encore que cette étude n'engage en rien notre commune qui disposera toujours de son libre arbitre. Quelques soient le résultat de l'étude et les solutions préconisées, nos Municipalités disposeront pour le moins, avec l'état des lieux des collaborations intercommunales actuelles, d'un précieux outil de pilotage.

Si d'aventure le postulat est accepté dans plusieurs de nos communes, les Municipalités concernées doivent, selon la demande du postulat, se coordonner afin d'élaborer la commande de l'étude, avec certainement l'arbitrage du Bureau Intercommunal des Syndics (BIC).

Pour terminer, je vous informe que le postulat a été déposé à ce jour dans les six communes de l'Ouest lausannois où le parti socialiste est présent. Il n'a pour l'heure été traité qu'à Crissier où il a été renvoyé à la Municipalité. »

M. le Président ouvre la discussion sur ce postulat.

M. Pierre Kaelin, Syndic, au vu de la teneur de ce postulat, est d'avis qu'un débat politique soit initialement réalisé par le législatif ; il propose donc que celui-ci soit en premier lieu renvoyé à une commission.

M. Nicolas Morel souligne combien les structures intercommunales sont complexes – on vient de le constater dans le cadre de la Convention Mèbre Sorge – il y a quantité d'autres cas démontrant la complexité des enchevêtrements. Une telle étude sera donc utile pour déterminer comment faire évoluer cette complexité vers un peu plus de simplicité.

Par rapport à l'ouverture à différentes solutions, il estime la proposition faite par M. Germain Schaffner intéressante ; il ne propose pas une seule voie, mais toute une série de possibilités. Donc, une plus grande ouverture encore si l'étude démontre qu'il y a d'autres solutions envisageables, ces dernières devraient aussi être explorées. Il trouve également intéressant qu'au stade premier, on ne parle pas de collaboration dans le cadre du PALM (Projet d'Agglomération Lausanne-Morges), mais plutôt uniquement de l'Ouest lausannois –

où il y a beaucoup de travaux en commun – pour restreindre quelque peu la complexité si nous allons encore plus loin comparativement à l'étendue de l'étude.

En ce sens, M. Morel – tout comme l'ensemble du groupe Les Verts – recommande à l'Assemblée de soutenir ce postulat, quel que soit le traitement qui soit proposé, qu'il s'agisse d'un renvoi à la Municipalité ou à une commission pour étude.

M. Germain Schaffner désire dans un premier temps répondre à la proposition de M. le Syndic. Le groupe PSIG/ID demande le renvoi de ce postulat pour étude à une commission. Référence faite à l'intervention de M. Pierre Zwahlen qui est précédemment intervenu en regard de la difficulté de communiquer entre les délégations des associations intercommunales : Il pense que l'étude devrait mettre ce point en exergue et proposer des solutions. Cela serait tout bénéfique tant pour notre Commune que pour les autres villes de l'Ouest lausannois d'avoir un rapport indépendant nous éclairant sur ce point.

D'autre part, référence faite à l'intervention de M. Nicole Morel, il relate au Conseil qu'un postulat émanant des Verts suggérait également une étude pour une solution limitée à la fédération des communes, mais englobait par contre l'ensemble des communes du PALM. Une discussion a eu lieu entre Les Verts et le PSIG/ID de l'Ouest lausannois – notamment un contact avec M. Laurent Rebeaud – discussion portant sur l'éventualité de formuler une demande d'étude commune. Deux points se sont avérés cependant réhibitoires :

– D'une part, le périmètre de l'étude – volonté pour le PSIG/ID de rester dans le périmètre du district de l'Ouest lausannois, car il est déjà suffisamment compliqué de déposer un tel postulat en ayant toutes les chances qu'il puisse être accepté ; la complexité d'englober près d'une trentaine de communes dans une telle démarche paraissait irréaliste.

– D'autre part – et ceci est le plus important – le champ de l'étude dudit postulat était limité à la *fédération de communes* dans le périmètre du PALM (Agglomération Lausanne-Morges).

Le PSIG/ID voulait étendre d'emblée le champ de cette étude à toutes les possibilités prévues par la loi – il y en a beaucoup : la fédération de communes en est une, les ententes communales, ou l'agglomération, d'autres, qui sont traitées et détaillées dans la Loi sur les communes.

Aussi, les deux partis ont finalement décidé de ne pas réaliser ceci en commun et le PSIG/ID a ainsi pris l'option de présenter le postulat discuté ce soir pour tenter d'apporter des améliorations dans les fonctionnements de l'intercommunalité.

Mme Christine Meyer-Favey abonde dans le sens de M. le Syndic et de M. Germain Schaffner car ce postulat mérite une grande réflexion. Elle pense que cette dernière doit être faite par une large délégation du Conseil communal plutôt que de prononcer un renvoi à la Municipalité. Considérant l'importance de ce sujet, il serait d'ailleurs judicieux que le Bureau du Conseil organise une commission ad hoc incluant neuf membres. Elle reste convaincue qu'une commission permettra de lancer le débat politique sur la teneur de ce postulat.

M. Christophe Cartier déclare côtoyer des ententes communales quasi quotidiennement ; en ce qui le concerne, il ne voit pas les problèmes qu'il y aurait actuellement.

Un ou deux éléments le dérangent dans ce postulat :

au dernier paragraphe de la page 1, 4^{ème} ligne : « [...] *comprendre le fonctionnement de toutes ces structures intercommunales, et de savoir comment ils peuvent avoir une réelle influence politique et pratique sur celles-ci.* »

à l'avant-dernier paragraphe de la page 2 :

« [...] *d'étudier la possibilité de simplifier et améliorer la situation actuelle, notamment en matière d'efficience administrative et politique, de services publics, de regroupements scolaires, de fiscalité, et d'optimisation de l'utilisation des ressources financières, soit par une fédération de communes ou agglomération de communes, soit par une fusion des communes de l'Ouest lausannois, ou soit par toutes autres formes prévues par la loi.* »

Le regroupement communal doit-il vraiment avoir une influence politique ? Quant aux mentions du texte ci-avant relevé (*fiscalité*, etc.), ceci l'inquiète quelque peu.

M. José Birbaum propose – comme cela a déjà été demandé trois fois durant le traitement de ce point de l'ordre du jour – de renvoyer ce postulat en commission. Si ce postulat est renvoyé en commission, on ne peut en débattre en l'état ce soir.

M. le Président passe au vote afin de déterminer si un cinquième des conseillers soutient le renvoi de ce postulat en commission.

Tel étant le cas, il invite l'Assemblée à se prononcer sur le **renvoi de ce postulat en commis-sion ad hoc**.

C'est à une **large majorité, 13 non et 4 abstentions** que le postulat de M. Germain Schaffner est **renvoyé à une commission** pour étude et rapport sur sa prise en considération.